



Recommandations de l'ACCPI pour une refonte des Programmes d'immigration des gens d'affaires

11 avril 2024

Table des matières

Résumé	4
La situation	4
Le défi	4
L'occasion	4
Vision de l'ACCPi pour le renouvellement de l'écosystème d'immigration des gens d'affaires	5
Principales recommandations	5
Conclusion	5
Recommandations de l'ACCPi pour la refonte des Programmes d'immigration des gens d'affaires	7
1. Toile de fond	7
Affronter les nouvelles réalités économiques : politiques tarifaires et occasions stratégiques	7
Programmes d'immigration des gens d'affaires actuels	9
PIGA : Une nécessaire refonte	11
2. Recommandations	12
(1) Recommandations relatives aux programmes	12
a. Investisseurs dans les secteurs du logement et des infrastructures essentielles	12
b. Entrepreneurs dans les secteurs du logement et des infrastructures essentielles	14
c. Volet entrepreneurs tournés vers l'exportation	16
d. Programme entrepreneurs pour la résilience économique des régions	18
e. Programme entrepreneurs dans l'économie verte	21
f. Programme de mobilité des entrepreneurs relevant d'une entente internationale	23
g. Affiner le Programme de visa pour démarrage d'entreprise	26
(2) Pistes de solutions pour le contrôle du patrimoine personnel	27
a. Approche graduelle de vérification du risque	27
b. Approche rationalisée pour établir la provenance des fonds	28
Conclusion : Une réponse stratégique à une nouvelle donne économique	30



À propos de l'ACCPI 30
Contact 31



Résumé

La situation

À l'instar de l'ensemble des pays du monde, le Canada traverse une période de transformation substantielle. L'incertitude économique mondiale, la fluctuation des dynamiques géopolitiques, les préoccupations climatiques et l'évolution du marché du travail sont autant de facteurs qui pèsent sur les politiques publiques de croissance durable. Parallèlement, la politique d'immigration du Canada, moteur de la vitalité démographique et économique, s'il en est, subit une mutation profonde afin de faire face aux difficultés tout en s'adaptant à la nouvelle donne stratégique.

En dépit de la complexité de la situation, il n'en demeure pas moins qu'une immigration durable est essentielle pour assurer au Canada un avenir prospère. La pénurie de main d'œuvre, le vieillissement démographique, la concurrence mondiale féroce pour l'acquisition des talents et des capitaux exigent l'adoption d'approches audacieuses et novatrices. Loin de se contenter de combler ses besoins immédiats en main d'œuvre, le Canada doit se positionner comme un pôle d'attraction mondial pour les entrepreneurs et investisseurs qui seront les bâtisseurs de l'économie de demain.

Le défi

Les programmes d'immigration des gens d'affaires en vigueur n'ont pas tenu pas leurs promesses. Sur le plan fédéral ou provincial, le rendement de ces programmes, fragmentés et limités, est décevante, qu'il s'agisse de génération d'investissements, d'innovation ou d'impact économique régional. Ce bilan est dressé au moment où le Canada est frappé de plein fouet par le protectionnisme commercial des États-Unis, une crise chronique du logement, une productivité en berne et des faiblesses économiques régionales croissantes.

L'occasion

L'ACCPI estime que cette conjoncture est l'occasion en or de recadrer la politique d'immigration pour qu'elle devienne, d'une étroite filière menant à l'acquisition de la résidence permanente, un outil stratégique de développement économique et de résilience nationale.

Vision de l'ACCPI pour le renouvellement de l'écosystème d'immigration des gens d'affaires

- Mobiliser les capitaux étrangers en faveur de projets dans les secteurs du logement et des infrastructures essentielles dans l'ensemble du Canada;
- Attirer les entrepreneurs tournés vers l'exportation pour diversifier les partenariats commerciaux, libérant le Canada de sa dépendance à l'égard des États-Unis;
- Soutenir les entreprises du secteur des technologies propres et de l'économie verte alignées sur les objectifs climatiques du Canada;
- Renforcer la résilience économique des régions en orientant les investissements vers les communautés et les secteurs vulnérables;
- Établir un programme de mobilité des entrepreneurs aligné sur les dispositions des ententes sur le commerce international conclues par le Canada pour des modalités d'admission des gens d'affaires qui soient plus rapides et plus prévisibles.

Principales recommandations

- Dans le cadre des PIGA fédéraux, proposer des volets modernes, axés sur des secteurs donnés et alignés sur les objectifs économiques à long terme.
- Affiner et renforcer les programmes existants comme le Programme de visa de démarrage d'entreprise ainsi que les filières pour investisseurs du Programme de mobilité internationale. Sur ce dernier point, mettre en place une filière menant à l'acquisition de la résidence permanente par obtention de points supplémentaires au Système de classement global pour expérience d'affaires réussie au Canada et par nomination au Programme des candidats des provinces.
- Mettre en œuvre un régime de vérification des risques liés au patrimoine personnel pour les programmes concernant les gens d'affaires afin d'en préserver l'intégrité tout en éliminant les entraves inutiles pour les demandeurs qualifiés et en évitant les interminables délais de traitement.
- Établir des mesures de performance claires, mettre en place une méthode de suivi des résultats et veiller à la transparence.

Conclusion

Le Canada se trouve à la croisée des chemins s'il veut faire de ses programmes d'immigration de gens d'affaires un élément dynamique et un moteur pour une croissance économique durable assurant la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale. Les recommandations de l'ACCPI constituent une feuille de route



pratique pour conquérir talents et investisseurs du monde entier, soutenir le développement des régions, stimuler l'innovation et consolider la place du Canada dans l'arène mondiale.

L'ACCPI reste à la disposition d'IRCC et du Gouvernement du Canada pour poursuivre ensemble la réalisation de cette vision commune du Canada de demain.

Recommandations de l'ACCPI pour la refonte des Programmes d'immigration des gens d'affaires

Les Programmes d'immigration des gens d'affaires (PIGA) visent à attirer investisseurs et entrepreneurs étrangers au Canada afin de stimuler l'économie, créer de l'emploi pour la population canadienne et rendre le Canada concurrentiel sur la scène mondiale.

Dans l'écosystème de l'immigration, des PIGA bien pensés représentent un élément important pour la réalisation des objectifs de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27) (LIPR), notamment lorsqu'il s'agit de permettre au Canada de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, économiques et culturels¹ et de favoriser le développement économique et la prospérité du Canada². L'entrée de résidents temporaires dans le cadre d'accords commerciaux internationaux, qui est aussi une mesure prévue dans la LIPR³, peut représenter un complément utile aux PIGA.

À partir d'un examen des résultats des programmes antérieurs et actuels, fédéraux et provinciaux, et à la lumière des contributions de ses membres qui en ont une expérience directe, l'ACCPI a préparé ce document de recommandations pour un remaniement des PIGA.

L'ACCPI espère que des PIGA réformés accéléreront la réalisation de l'objectif de la LIPR et apporteront la prospérité à la population du Canada en ces temps d'incertitude.

1. Toile de fond

Affronter les nouvelles réalités économiques : politiques tarifaires et occasions stratégiques

Aujourd'hui, le Canada se retrouve confronté à une réalité économique difficile exacerbée par la menace que représente l'augmentation des tarifs douaniers pour les exportations canadiennes vers les États-Unis et pour l'ensemble des secteurs concernés par le commerce transfrontalier. Cette nouvelle donne rend impératifs

¹ LIPR, art. 3 [https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/i-2.5/section-3.html\(1\)\(a\)](https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/i-2.5/section-3.html(1)(a)).

² LIPR, art. 3(1)(c).

³ LIPR, art. 3(1)(g).



la diversification des partenaires économiques du Canada et le renforcement des capacités nationales en matière d'innovation, d'entrepreneuriat et de croissance durable.

Dans un tel contexte, la modernisation des Programmes d'immigration des gens d'affaires peut être un outil stratégique puisqu'il contribuerait à :

- Mobiliser les capitaux des immigrants investisseurs tolérant aux risques en faveur des priorités nationales telles que les secteurs du logement et des infrastructures, dans le cadre d'investissements collectifs et de partenariats public-privé;
- Attirer les capitaux de nouveaux marchés mondiaux et encourager la croissance des entreprises d'exportation ciblant les partenaires internationaux émergents;
- Renforcer la résilience économique des régions par l'incitation à l'investissement dans les secteurs exposés aux fluctuations des échanges;
- Stimuler l'investissement et la création d'emplois dans les technologies propres, l'innovation environnementale et les secteurs durables;
- Établir un programme inspiré du modèle d'entente avec l'investisseur, qui a fait ses preuves dans le cadre d'accords internationaux tels que l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de partenariat transpacifique, parce qu'il offre un cadre stable et aligné sur les ententes internationales pour la mobilité et les investissements transfrontaliers vers le Canada.

En alignant les PIGA sur sa stratégie de diversification des échanges internationaux, le Canada peut transformer sa politique d'immigration en outil efficace pour limiter l'impact économique des pratiques protectionnistes des États-Unis et se positionner comme un pôle d'entrepreneurs mondialement connectés.

Des programmes, tels que le programme de visa pour l'expansion des marchés d'exportation, viendraient directement étayer les efforts des entrepreneurs qualifiés en quête de routes commerciales de rechange et de nouveaux débouchés, notamment dans la région indopacifique, en Europe, en Amérique latine et en Afrique.

La refonte des PIGA ne devrait donc pas être seulement envisagée comme un facteur de croissance démographique et d'accroissement de la main d'œuvre mais aussi comme un pilier de la stratégie économique du Canada face aux soubresauts que connaissent les relations commerciales mondiales.

En outre, en raccourcissant les délais de traitement des demandes d'immigration des entrepreneurs, le Canada s'offre la possibilité stratégique d'attirer des investisseurs et des dirigeants d'entreprises susceptibles de l'aider à se dégager de sa dépendance économique à l'égard des États-Unis.

Programmes d'immigration des gens d'affaires actuels

Les PIGA font partie intégrante de la catégorie d'immigration économique, l'une des trois catégories établies de résidents permanents.⁴ La catégorie d'immigration économique a été et reste l'une des sources principales de résidents permanents.⁵ Il est peu probable que la prépondérance de cette catégorie recule. Mais il faut savoir qu'elle est largement attribuable à la catégorie de la main d'œuvre qualifiée qui représente le plus gros des admissions de résidents permanents. Dans les faits, les PIGA ne représentent que la portion congrue de toutes les catégories de résidents permanents.⁶

Voici un tour d'horizon des PIGA :

- Deux (2) programmes fédéraux : le Programme de visa pour démarrage d'entreprise auquel ont été imposées des limites de réception des demandes et le Programme d'immigration des travailleurs autonomes auquel a été imposé un arrêt complet de réception des demandes.⁷
- Trois (3) volets d'immigration pour gens d'affaires du Québec qui continuent de recevoir des demandes.⁸

⁴ LIPR, art. 12(1).

⁵ IRCC, Rapports annuels au Parlement sur l'immigration, dernière modification 12 novembre 2024, [en ligne](#).

⁶ IRCC, « Changements apportés au Programme de visa pour démarrage d'entreprise et au Programme d'immigration des travailleurs autonomes pour réduire les arriérés et les délais de traitement », modifié le 29 avril 2024, [en ligne](#).

⁷ IRCC, « Changements apportés au Programme de visa pour démarrage d'entreprise et au Programme d'immigration des travailleurs autonomes pour réduire les arriérés et les délais de traitement », modifié le 29 avril 2024, [en ligne](#).

⁸ Québec, « Immigrer au Québec en tant qu'entrepreneur », mis à jour le 18 avril 2024, [en ligne](#). Les programmes québécois n'entrent pas dans les PCP conformément à l'[Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains](#) aux termes duquel le Québec est seul responsable de la sélection des immigrants à destination de cette province (art. 12(a)).

- Quatorze (14) volets entrepreneurs des programmes des candidats des provinces (PCP) sont actuellement actifs mais ils fonctionnent de manière contrainte sur le modèle de la déclaration d'intérêt :

Provinces/territoires	AB ⁹	BC ¹⁰	MB ¹¹	NB ¹²	NS ¹³	PE ¹⁴
Nombre de volets PIGA (14)	4	3	3	1	2	1

- Huit (8) volets entrepreneurs des PCP sont clos, ont un statut indéterminé, reçoivent des demandes durant des périodes données ou sont en voie de suppression graduelle :

⁹ Alberta, « Programme d'immigration Avantage Alberta », consulté le 31 mars 2025, [en ligne](#).

¹⁰ Colombie-Britannique, « Entrepreneur Immigration », modifié le 6 janvier 2025, [en ligne](#). (En anglais seulement.)

¹¹ Deux d'entre eux se trouvent sous le volet d'immigration des gens d'affaires et le troisième sous le volet de l'éducation internationale. Voir Manitoba, « Business Investor Stream », consulté le 31 mars 2025, [en ligne](#). (En anglais seulement.) Voir aussi, Manitoba, « International Education Stream », consulté le 31 mars 2025, [en ligne](#). (En anglais seulement.) Encore à l'état de projet pilote, ce dernier volet n'est ouvert qu'aux diplômés admissibles du Manitoba; son quota annuel est plafonné à 20 demandes.

¹² Nouveau-Brunswick, « Volet Immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick », consulté le 31 mars 2025, [en ligne](#).

¹³ Nouvelle-Écosse, « Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse », consulté le 31 mars 2025, [en ligne](#).

¹⁴ Île-du-Prince-Édouard, « Volet Permis de travail », publié le 1^{er} janvier 2025, [en ligne](#).

Provinces/territoires	NL ¹⁵	SK ¹⁶	NT ¹⁷	ON ¹⁸	YT ¹⁹
Nombre de volets PIGA (8)	2 ²⁰ Statut indéterminé	3 Clos	1 Réception limitée	1 Clos	1 Réception limitée

En outre, les investisseurs étrangers peuvent faire une demande d'entrée temporaire au Canada en tant que travailleurs dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) conformément au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/2002-227) (RIPR).²¹ Il existe à l'heure actuelle 35 accords de libre-échange en vigueur.²² En vertu de certains accords, les investisseurs d'Australie, de Brunei, du Chili, de Colombie, de la Corée du Sud, des États-Unis, du Japon, du Mexique, du Pérou, de Singapour, du Royaume-Uni, de l'Ukraine, de l'Union européenne et du Vietnam peuvent déposer une demande de permis de travail en se prévalant de neuf codes d'exemption d'étude d'impact sur le marché du travail pour venir investir au Canada.²³

PIGA : Une nécessaire refonte

Le Gouvernement du Canada subventionne Invest in Canada,²⁴ agence canadienne chargée d'attirer et de promouvoir l'investissement direct étranger.

¹⁵ La province a lancé son modèle d'expression d'intérêt le 19 février 2025. Voir Terre-Neuve-et-Labrador, « Avis public : Le traitement prioritaire des demandes d'immigration se poursuit avec le modèle de déclaration d'intérêt », affiché le 19 février 2025, [en ligne](#).

¹⁶ Clos le 27 mars 2025. Voir Saskatchewan, « Entrepreneur and Farm Categories: Procedures and Guidelines », consulté le 10 avril 2025, [en ligne](#). (En anglais seulement.)

¹⁷ Territoires du Nord-Ouest, « Le Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest acceptera de nouveau les candidatures à l'immigration dès le 27 février 2025 », affiché le 21 février 2025, [en ligne](#). Les demandes ont été reçues jusqu'au 6 mars 2025.

¹⁸ Les nouvelles demandes ne sont plus reçues. L'article 13 du Règlement de l'Ontario [422/17](#) représente le cadre réglementaire du programme Entrepreneur du POI. Cet article a été abrogé par le Règlement de l'Ontario [439/24](#) (paragraphe 1(12)). L'abrogation entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

¹⁹ Yukon, « Lancement de l'appel de déclarations d'intérêt pour le Programme territorial de candidature à l'immigration », publié le 31 mars 2025, [en ligne](#).

²⁰ Au moment de la rédaction de ces lignes, il n'y avait pas d'appel à déclarations d'intérêt pour les volets entrepreneur. Voir Terre-Neuve-et-Labrador, « Aperçu du Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (PCPTNL) », consulté le 10 avril 2025, [en ligne](#).

²¹ RIPR, art. 24(a).

²² Gouvernement du Canada, « Accords sur le commerce et l'investissement », modifié le 1^{er} avril 2025, [en ligne](#).

²³ IRCC, « Codes de dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) – Programme de mobilité internationale (PMI) », modifié le 3 février 2025, [en ligne](#), R204 : Accords ou ententes.

²⁴ Investir au Canada, « À propos », consulté le 2 avril 2025, [en ligne](#).

L'agence est consciente de ce que l'investissement direct étranger crée de l'emploi au Canada. Les entrepreneurs et les investisseurs étrangers jouent un rôle important dans la croissance économique de notre pays.

Étant donné les plafonds imposés au Programme de visa pour démarrage d'entreprise et la suspension du Programme d'immigration des travailleurs autonomes, les PIGA provinciaux seuls ne suffisent pas à répondre à la demande nationale et régionale en investissements. Le PMI est un programme actif et en plein essor. Cependant, le montant de l'investissement nécessaire à l'obtention d'un permis de travail n'est pas précisé. Le dernier examen du PMI a surtout porté sur les travailleurs hautement qualifiés et sur la manière de les attirer; les résultats des programmes investisseurs n'ayant pas été évalués,²⁵ la contribution socio-économique des investisseurs admis par le biais du PMI demeure incertaine. Il apparaît donc nécessaire de refondre les PIGA du Canada et de parfaire le volet investisseur du PMI pour qu'il complète au mieux ces programmes.

Pour un remaniement optimal des PIGA, il conviendrait de prendre en compte :

- Les résultats de l'évaluation des PIGA provinciaux;
- Les facteurs économiques pertinents au Canada;
- Les leçons tirées de l'évaluation des PIGA antérieurs et en vigueur;
- Les approches adoptées dans les PIGA d'autres grands pays d'immigration; et
- Les améliorations au volet investisseur du PMI.

2. Recommandations

L'ACCPI recommande l'approche suivante pour la refonte des PIGA.

(1) Recommandations relatives aux programmes

a. Investisseurs dans les secteurs du logement et des infrastructures essentielles

Objectifs :

- Placer des capitaux étrangers dans des projets nécessitant des investissements massifs et continus, par exemple, le logement et les infrastructures essentielles, tout en assurant une supervision active, par exemple, dans les conseils d'administration.

²⁵ IRCC, « Évaluation du Programme de mobilité internationale », modifié le 31 octobre 2024, [en ligne](#).

- Admettre les investisseurs étrangers qui ont l'intention de demeurer au Canada.

État des lieux :

À ce jour, toutes les mesures prises pour régler la crise du logement abordable ont échoué. De tous les pays du G7, le Canada affiche le ratio d'endettement des ménages le plus élevé par rapport au revenu disponible puisqu'il se situe à 185 % contre une moyenne de 125 % pour les autres pays du G7.²⁶ Cette question ne cesse de hanter la population du Canada. Pour tenter d'enrayer la crise, en 2017, les autorités fédérales ont adopté la Stratégie nationale sur le logement, gérée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.²⁷ Ce projet, premier en son genre, avait été doté d'une enveloppe initiale de plus de 40 milliards de dollars²⁸ qui n'a cessé de gonfler au fil des ans pour dépasser les 115 milliards de dollars, en raison de l'augmentation constante du coût du logement.²⁹ La SCHL avait prévu d'ajouter 3,5 millions d'unités d'habitation au parc initial de 18,2 millions d'unités (qui, selon ses calculs, seraient disponibles en 2030) pour rétablir l'accessibilité au logement d'ici 2030.³⁰

Méthode :

- Identifier des projets d'infrastructure essentielle et préparer un prospectus pour chaque projet.
- Conditionner l'entrée au dépôt du montant complet des fonds consacrés au projet.
- Rendre obligatoire la participation active des investisseurs dans la gouvernance, le conseil stratégique ou la supervision du projet subventionné.

Octroi de la résidence permanente en deux temps :

- Phase du permis de travail : Le demandeur principal et les membres de sa famille ayant atteint la majorité et qui l'accompagnent déposent une demande de permis de travail dans un délai de trois (3) mois suivant le

²⁶ James Gauthier and Carter McCormack, « Le logement, le patrimoine et la dette : comment les jeunes Canadiens s'adaptent-ils aux pressions financières et immobilières actuelles? », Statistique Canada, [en ligne](#).

²⁷ Gouvernement du Canada, « À propos de la Stratégie nationale sur le logement », modifié le 21 février 2025, [en ligne](#). Il faut aussi savoir que la SCHL s'est vu retirer le projet début 2025; la Stratégie est désormais gérée par Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC).

²⁸ Gouvernement du Canada, « Stratégie nationale sur le logement du Canada : un chez-soi d'abord. », consulté le 1^{er} avril 2025, [en ligne](#).

²⁹ SCHL, « Canada — Historical Average, Median and Price Percentiles for Absorbed Homeowner and Condominium Units (in Census Metropolitan Areas and Census Agglomerations with at least 50,000 people), » consulté le 1^{er} avril 2025, [en ligne](#). (En anglais seulement.)

³⁰ SCHL, « Pénurie de logements au Canada : Mise à jour sur la quantité de logements nécessaire d'ici 2030 », publié le 13 septembre 2023, [en ligne](#), pp. 3 et 6.

virement des fonds. Le demandeur principal s'engage à prendre une part active dans la gouvernance ou le conseil consultatif du projet d'infrastructure pendant au moins deux ans.

- Phase de la résidence permanente : Le demandeur principal et les membres de sa famille qui l'accompagnent résident au Canada et prennent une part active au projet pendant au moins deux (2) ans avant de déposer une demande de résidence permanente. Délais de traitement : Pour la demande de permis de travail, deux (2) mois. Pour la demande de résidence permanente, six (6) mois.

Critères d'admission :

- Patrimoine personnel : 10 millions de dollars.
- Montant de l'investissement sur cinq ans remboursable : 2 millions de dollars du patrimoine personnel.
- Contribution non remboursable : 500 000 dollars versés dans un bassin de projets des autorités fédérales.
- Expérience professionnelle : Au cours des dix dernières années, avoir travaillé pendant cinq ans comme propriétaire-exploitant d'une entreprise avec prise de participation majoritaire d'au moins 51 %.
- Résidence au Canada : Deux ans avant de déposer une demande de résidence permanente.
- Déclaration de revenus : Le demandeur principal et les membres de sa famille ayant atteint la majorité et qui l'accompagnent produisent une déclaration de revenus pendant les deux années de séjour au Canada.

Indicateurs de performance clés :

- Nombre de projets lancés et soutenus par les demandeurs dans le cadre du programme pilote;
- Progrès et résultats du projet d'infrastructure dans lesquels les capitaux ont été placés;
- Nombre d'emplois créés ou préservés par les projets du programme;
- Résidence au Canada par les demandeurs principaux et les membres de leur famille qui les accompagnent.

À suivre :

- Emploi et activités entrepreneuriales des demandeurs principaux au Canada.

b. Entrepreneurs dans les secteurs du logement et des infrastructures essentielles

Objectifs :

- Faciliter les partenariats entre entrepreneurs étrangers expérimentés et entreprises canadiennes admissibles dans les secteurs admissibles, par exemple, l'exportation ou le logement, pour promouvoir la croissance économique et la création d'emplois au Canada.
- Admettre des entrepreneurs étrangers ayant l'intention et les capacités d'établir et d'exploiter des entreprises au Canada.

État des lieux :

Jusqu'en 2014, le Canada possédait trois PIGA au niveau fédéral : entrepreneurs, travailleurs autonomes et investisseurs. Aujourd'hui, il ne subsiste plus que le Programme d'immigration des travailleurs autonomes. Une évaluation publiée en juin 2014 contenait un certain nombre de recommandations :³¹

- Élaborer une stratégie pour maximiser les bénéfices découlant des placements, à la fois en ce qui concerne le placement exigé et l'utilisation des fonds;
- Utiliser une approche graduelle pour l'octroi de la résidence permanente;
- Faire en sorte que les données nécessaires soient disponibles à l'appui des stratégies de mesure du rendement.

L'évaluation a aussi montré que les enjeux n'étaient pas dans les programmes en tant que tels mais dans leur gestion, facteur essentiel du succès de leur mise en œuvre.

Méthode :

- Identifier les secteurs d'activités admissibles aux partenariats entre entrepreneurs étrangers et entreprises canadiennes. Pour ce faire, les autorités fédérales peuvent consulter les autorités des provinces et des territoires pour cerner les secteurs prioritaires régionaux pour l'application de ce programme pilote.

Octroi de la résidence permanente en deux temps :

- Phase du permis de travail : Le demandeur principal et les membres de sa famille ayant atteint la majorité et qui l'accompagnent déposent une demande de permis de travail ouvert dans un délai de trois (3) mois suivant le virement de la première contribution au projet.
- Phase de la résidence permanente conditionnelle : Le demandeur principal est entièrement investi dans l'entreprise à l'exploitation de laquelle il prend une part active pendant au moins un an. Les membres de sa famille qui l'accompagnent vivent au Canada depuis au moins un an après émission du permis de travail.

³¹ IRCC, « Évaluation du Programme fédéral d'immigration des gens d'affaires », modifié le 9 août 2024, [en ligne](#).



- Phase de la résidence permanente définitive : Le demandeur principal poursuit l'exploitation de l'entreprise pendant au moins quatre ans après obtention du statut de résident permanent conditionnel. Le demandeur principal et les membres de sa famille qui l'accompagnent remplissent tous leur obligation de résidence.

Critères d'admission :

- Patrimoine personnel : 5 millions de dollars.
- Investissement : 1 million de dollars.
- Expérience professionnelle : Au cours des dix dernières années, avoir travaillé pendant cinq ans comme propriétaire-exploitant d'une entreprise avec prise de participation d'au moins un tiers.
- Pourcentage de la prise de participation : Minimum, 10 % et, maximum, 50 %.
- Emplois créés ou préservés pour les Canadiens : Au moins cinq nouveaux emplois à temps plein avec maintien des emplois existants.
- Prohibitions :
 - Option de dégagement.
 - Cession de propriété entre participants au programme.

Indicateurs de performance clés :

- Rendement des entreprises faisant partie du programme pilote;
- Création et préservation des emplois pour les Canadiens et type d'emplois créés dans le régime de CNP selon le FEER;
- Respect de l'obligation de résidence des demandeurs principaux et des membres de leur famille qui les accompagnent.

À suivre :

- La pérennité et le statut des entreprises faisant partie du programme pilote après que les demandeurs ont obtenu le statut définitif de résidents permanents.

c. Volet entrepreneurs tournés vers l'exportation

Objectifs :

- Admettre des ressortissants étrangers aux compétences entrepreneuriales avérées admissibles au régime de l'entrée express.
- Attirer les investissements des nouveaux marchés mondiaux et encourager la croissance **d'entreprises tournées vers l'exportation** ciblant les partenaires internationaux émergents.

- Stimuler la création d'entreprises de démarrage innovantes dans les secteurs prioritaires contribuant à améliorer la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale.

État des lieux :

Le Canada doit diversifier ses exportations pour ne plus dépendre aussi lourdement des États-Unis et des impôts. Pendant des décennies, l'économie canadienne a été tributaire des exportations vers les États-Unis. Entre 2004 et 2023, les exportations du Canada à destination des États-Unis ont représenté entre 73 et 84 % de l'ensemble des ventes à l'étranger.³² Il existe peu d'exemples de pays développés où un seul partenaire représente plus de 20 % de l'ensemble des exportations.³³ Les exportations des États-Unis vers le Canada sont aussi le reflet de cet état de choses. Les entreprises canadiennes qui dépendent avant tout du marché des États-Unis seront les premières à pâtir des nouvelles mesures tarifaires imposées par ce pays. Il faut s'attendre à ce que certaines mettent la clé sous la porte et à ce que certains secteurs d'activité connaissent une augmentation du chômage. Certes, le Gouvernement du Canada fait de son mieux pour soutenir les entreprises touchées.³⁴ Cependant avec un déficit budgétaire de 61,9 milliards de dollars au 31 mars 2024,³⁵ la politique d'assistance ne peut en aucun cas représenter une solution durable.³⁶

Méthode :

- Identifier les secteurs d'activité à haut potentiel susceptibles d'innovation et d'un renforcement des capacités commerciales mondiales, par exemple, l'agriculture de pointe, l'écotechnologie, les services numériques.
- Accorder un score maximal de **100 points au Système de classement global au titre de la capacité d'adaptation** pour les candidats à l'entrée express, compte tenu de l'expérience entrepreneuriale canadienne et étrangère combinée.
- Encourager la préparation de plans d'affaires comprenant des stratégies commerciales internationales et de diversification des marchés.

³² Statistique Canada, « L'Explorateur du commerce international, 2023 », mis à jour le 6 août 2024, [en ligne](#).

³³ Council on Foreign Relations, « NAFTA and the USMCA: Weighing the Impact of North American Trade », 1^{er} juillet 2020, [en ligne](#). (En anglais seulement.)

³⁴ Ministère des Finances du Canada, « À la défense des entreprises et des travailleurs canadiens », 7 mars 2025, [en ligne](#).

³⁵ Gouvernement du Canada, « Rapport financier annuel du gouvernement du Canada Exercice 2023-2024 », 5 mars 2025, [en ligne](#).

³⁶ Fraser Institute, « If Canadian families spent and borrowed like the federal government, they would be \$427,759 in debt », affiché le 17 septembre 2024, [en ligne](#). (En anglais seulement.) Voir aussi C.D. Howe Institute, « An Economic Strategy for Canada's Next Government ». publié le 3 avril 2025, [en ligne](#). (En anglais seulement.)



- Établir une liste restreinte d'incubateurs d'entreprises de démarrage tournées vers l'exportation ou de pôles d'innovation reconnus par les pouvoirs publics pour soutenir les candidats sélectionnés.

Critères d'admission :

- **Admissibilité à l'entrée express :**
 - Remplir les critères d'au moins un des programmes fédéraux d'entrée express.
 - Posséder, au moment du dépôt de la demande, un profil entrée express valide.
- **Expérience entrepreneuriale :**
 - **Expérience à l'étranger :**
 - Acquis dans un secteur d'activités admissible;
 - Acquis de manière légale ou durant des études à temps plein.
 - **Expérience au Canada :**
 - Acquis dans un secteur d'activités admissibles, en toute légalité;
 - Ne peut avoir été acquis durant des études universitaires à temps plein.
 - **Prise de participation dans l'entreprise :**
 - **Participation minimale de 33 %** du demandeur dans l'entreprise canadienne durant la période de qualification.
 - **Création d'emploi :**
 - Avoir obligatoirement créé au moins **un emploi à temps plein** pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents durant la période d'expérience entrepreneuriale au Canada.
 - **Orientation vers l'exportation :**
 - Proposition d'une stratégie de pénétration de **marchés émergents internationaux** ou d'expansion sur ces marchés, au moyen de partenariats, des exportations ou du commerce numérique.

À suivre :

- **Continuité et maintien des opérations** de l'entreprise une fois obtenue la résidence permanente.
- Preuves de **la croissance des exportations**, de l'élargissement de la clientèle internationale ou des relations commerciales.
- Poursuite de la création d'emploi et de la contribution à l'économie du Canada.

d. Programme entrepreneurs pour la résilience économique des régions

Objectifs :

- Renforcer **la résilience économique des régions** en admettant des entrepreneurs étrangers qui créeront et exploiteront des entreprises dans

- des secteurs canadiens clés exposés aux fluctuations des échanges commerciaux.
- Attirer des chefs d'entreprises expérimentés prêts à **s'engager à long terme en faveur du développement des régions du Canada**, notamment dans les secteurs touchés par l'évolution des chaînes d'approvisionnement et les pratiques commerciales protectionnistes.
 - **Diversifier les économies locales** des provinces et des communautés rurales en favorisant l'entrepreneuriat dans des secteurs essentiels mais tributaires des échanges commerciaux comme la foresterie, l'agro-alimentaire, le secteur manufacturier, l'acier, l'aluminium et la logistique.

État des lieux :

L'impact économique des PIGA sur les provinces est inégal. Pour s'en faire une idée, l'ACCPI a examiné les PIGA de trois d'entre elles.

En Colombie-Britannique, le volet immigrant entrepreneur de base du PCP affiche des résultats satisfaisants : les 32 candidats de la promotion 2023 du PCP ont créé 45 nouveaux emplois et investis la somme globale de 22,6 millions de dollars.³⁷

En Ontario, depuis 2019, le PIGA, soit le volet entrepreneur du POI, n'a jamais atteint le chiffre de dix ou a eu un résultat nul. Le dernier audit du POI révèle que les résultats et objectifs du POI ne sont soumis à aucune forme de mesure de rendement.³⁸

Le Québec est la seule province à admettre des investisseurs passifs. À l'heure actuelle, un immigrant investisseur est tenu de faire un placement remboursable et sans risque d'une valeur d'un million de dollars et d'apporter une contribution financière non remboursable à hauteur de 200 000 dollars.³⁹ L'ACCPI n'a pas été en mesure d'obtenir des données concrètes sur les résultats les plus récents des PIGA du Québec. Cependant, par le passé, les programmes d'immigrant-investisseur du Québec étaient critiqués parce qu'ils permettaient « d'acheter un passeport »; d'ailleurs la plupart des investisseurs candidats finissaient par déménager en Ontario ou en Colombie-Britannique.⁴⁰ Dès lors, la question se pose de savoir si un programme fédéral serait une solution envisageable pour les

³⁷ *Ibid*, p. 32.

³⁸ *Supra*, note 23, p. 8.

³⁹ Québec, « Conditions pour immigrer au Québec en tant qu'investisseur », mis à jour le 10 mars 2025, [en ligne](#).

⁴⁰ CBC, « Rich investors granted Canadian residency despite suspicions of fake documents and dubious assets », mis à jour le 20 septembre 2018, [en ligne](#). (En anglais seulement.)

investisseurs étrangers qui souhaitent investir au Canada pour obtenir le statut de résident permanent mais qui ne désirent pas rester au Québec?

Méthode :

- En collaboration avec les provinces et les instances de développement économique local, identifier **les régions désignées et les secteurs prioritaires** les plus touchés par l'instabilité des échanges internationaux.
- Publier **une brochure régionale sur l'entrepreneuriat** décrivant les besoins propres à chaque secteur ainsi que les objectifs de développement de la collectivité.
- Établir **un volet d'admission national** dans le cadre d'un programme d'immigration fédéral ou d'un nouveau programme pilote pour admettre les entrepreneurs répondant aux critères adoptés.
- Apporter un soutien organisé aux entreprises par le biais des pôles d'innovation provinciaux, des chambres de commerces ou des instances de développement municipales.

Octroi de la résidence permanente en deux temps :

- **Phase du permis de travail :**
 - Le demandeur présente un plan d'affaires et dépose une demande de **permis de travail entrepreneur valable deux ans** dans les trois (3) mois suivant approbation du plan d'affaires.
 - Au cours de cette période de deux ans, il crée une entreprise alignée sur les objectifs de développement économique de la région et prend une part active à son exploitation.
- **Phase de la résidence permanente :**
 - Le demandeur ne devient admissible à la résidence permanente qu'après **deux ans d'activité commerciale et de résidence continues** dans la région désignée.
 - Il démontre avoir rempli les critères de création d'emploi et de contribution au développement du secteur.

Critères d'admission :

- **Patrimoine personnel : 1 million de dollars** au moins, acquis légalement.
- **Expérience comme chef d'entreprise et directeur d'exploitation commerciale :**
 - Au moins **3 ans au cours des cinq dernières années** comme propriétaire-exploitant ou comme cadre supérieur d'une entreprise du secteur désigné prioritaire.
- **Engagement à la création d'une entreprise :**
 - **Investissement minimal de 300 000 dollars** dans la création d'une entreprise canadienne.

- **Prise de participation personnelle minimale de 33 %** dans l'affaire.
- **Création d'emploi :**
 - Création d'au moins **2 emplois à temps plein** pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents.
- **Résidence en région :**
 - Le demandeur réside dans la région désignée pendant **au moins 24 mois** avant de déposer une demande de résidence permanente.
- **Déclaration de revenus :**
 - Le demandeur principal et les membres adultes de sa famille sont tenus de produire une déclaration de revenus au Canada pour les deux années correspondant à la période de validité du permis de travail.

Indicateurs de performances clés :

- Nombre de nouvelles entreprises créées avec succès dans les secteurs touchés par l'instabilité des échanges internationaux;
- Nombre d'emplois durables à temps plein créés;
- Contribution à la stabilité de la chaîne d'approvisionnement locale ou à la diversification des exportations;
- Degré d'intégration de l'entreprise dans les écosystèmes économiques locaux et régionaux;
- Durée de résidence des demandeurs dans la région désignée et permanence de leur engagement économique.

À suivre :

- Rapports d'activités commerciales annuels, y compris les données financières, la création d'emploi et les paramètres d'exploitation.
- Contrôle de la participation active à la gestion et de la croissance commerciale.
- Vérification de la conformité aux exigences de résidence et de fiscalité tout au long de la phase du permis de travail.
- Évaluation d'impact sur l'économie régionale après octroi de la résidence permanente.

e. Programme entrepreneurs dans l'économie verte

Objectifs :

- Attirer des entrepreneurs tournés vers l'environnement afin de **créer des entreprises dans les secteurs des technologies vertes et durables.**
- Contribuer à la **transition du Canada vers une économie décarbonée** en facilitant l'établissement d'entreprises alignées sur les objectifs climatiques fédéraux et provinciaux.

- Favoriser **la création d'emplois durables** et le développement régional dans les secteurs de l'énergie propre, de la réduction des déchets, de l'écoconstruction, de l'efficacité énergétique et de l'économie circulaire.

État des lieux :

Méthode :

- Identifier **les sous-secteurs de l'économie verte** admissibles, notamment les énergies renouvelables, les transports propres, l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'agriculture durable, les technologies du recyclage et la gestion de l'eau.
- Désigner **des zones économiques vertes** ou offrir des incitatifs à l'établissement d'entreprises dans les régions appuyant les objectifs du développement durable.
- Créer un **volet dans le cadre du programme fédéral d'entrée express** ou un programme séparé proposant un accès rationalisé à la résidence permanente pour les entrepreneurs de l'économie verte.
- Apparier les demandeurs aux **initiatives de développement durable provinciales et municipales reconnues** comme les incubateurs de technologies propres ou les projets de type communautaire.

Octroi de la résidence permanente en deux temps :

- **Phase du permis de travail :**
 - Le demandeur obtient un permis de travail pour entrepreneur d'une durée de deux ans renouvelables, après approbation du plan d'affaires ciblant un secteur de l'économie verte.
 - Au cours de cette période, il **crée son entreprise, prendre une part active à son exploitation** et démarrer les activités.
- **Phase de la résidence permanente :**
 - Le demandeur est admissible à la résidence permanente au bout de **deux ans d'activités commerciales durables** correspondant aux critères de référence de l'économie verte.

Critères d'admission :

- **Entrée express ou admissibilité au programme :**
 - Remplir les critères d'admission d'un volet d'immigration fédéral ou d'un programme séparé.
- **Expérience entrepreneuriale :**
 - Au moins **2 ans d'expérience** comme propriétaire ou exploitant d'une entreprise dans un secteur admissible de l'économie verte.
- **Prise de participation dans l'entreprise :**

- **Prise de participation minimale de 33 %** dans une entreprise canadienne verte.
- **Pertinence au secteur de l'économie verte :**
 - Le plan d'affaires propose une contribution concrète à la réalisation **des objectifs climatiques** : réduction des émissions, protection de l'environnement ou encore efficacité dans l'utilisation des ressources renouvelables.
- **Critère d'investissement :**
 - **Investissement personnel minimal de 200 000 dollars** dans une entreprise verte.
- **Création d'emploi :**
 - **Création d'au moins 2 emplois à temps plein** pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents.

Indicateurs de performance clés :

- Nombre d'entreprises vertes lancées et pérennisées;
- Réduction de l'empreinte carbone ou autre impact environnemental;
- Nombre d'emplois créés dans l'économie verte;
- Degré d'intégration de l'entreprise aux programmes environnementaux provinciaux et municipaux;
- Recettes générées par les produits ou services écologiques.

À suivre :

- Maintien de l'activité commerciale dans l'économie verte, y compris le contrôle des recettes et des données d'exploitation.
- Documentation des réductions des émissions, des économies d'énergie ou de la réduction des déchets, le cas échéant.
- Preuve de création d'emploi et d'impact sur la communauté locale.
- Preuve de conformité aux normes et réglementations environnementales canadiennes.

f. Programme de mobilité des entrepreneurs relevant d'une entente internationale

Objectifs :

- Élaborer un programme fédéral rationalisé inspiré du modèle **d'entente avec l'investisseur** inscrit dans le cadre d'accords internationaux tels que **l'AECG et le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), entre autres**, parce qu'ils offrent **un cadre stable et aligné sur les ententes internationales pour les activités commerciales transfrontalières**.

- **Réduire les temps de traitement et atténuer les incohérences du programme** grâce aux règles établies dans les ententes commerciales signées par le Canada, pour rassurer les investisseurs.
- Soutenir le **développement économique et la création d'emploi** par les activités d'entrepreneurs étrangers qui choisissent de s'établir au Canada pour y exploiter leurs entreprises.
- **Améliorer la coordination entre les paliers de gouvernement** de sorte à faciliter le recrutement de candidats de qualité grâce à des délais de traitement fédéraux accélérés et à l'adoption de règles prévisibles.

État des lieux :

La dernière évaluation du PMI a porté sur les manières d'attirer la main d'œuvre hautement qualifiée. Les résultats des programmes investisseurs n'ont pas été évalués. Au terme de l'évaluation, il a été recommandé d'affiner les indicateurs de performance clés du PMI et d'établir des cibles permettant de mesurer les avantages socio-économiques à la lumière des risques.⁴¹ Il ressort aussi de l'évaluation que le PMI n'est pas tout à fait aligné sur l'engagement consistant à accorder la priorité aux travailleurs canadiens. Les responsables du traitement du programme se sont dits préoccupés par son intégrité et par les difficultés à évaluer l'admissibilité des candidats. Les recommandations de l'ACCPI prennent ces difficultés en ligne de compte.

Méthode :

- Ouvrir la filière des investisseurs couverts par une entente internationale (actuellement prévue à l'article R204(a)) à un groupe plus large de pays parties à une entente, y compris **tous les états membres de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)**.
- Rendre publics les lignes directrices sur la documentation et les seuils d'admissibilité dans un souci **de transparence et de cohérence** des évaluations.
- Encourager le recours **aux normes de contrôle financier reconnues** (en s'inspirant des États-Unis) afin de prévenir la fraude et les difficultés de documentation propres à certains pays.
- Proposer **des partenariats facultatifs aux provinces** afin de leur permettre de recruter des entrepreneurs et de bénéficier d'un traitement accéléré du dossier dans le cadre de ce volet fédéral.
- Interdire le dépôt de demandes pour ce type de permis aux points d'entrée afin de réduire le fardeau de l'ASFC et de renforcer la centralisation du tri des demandes.

⁴¹ Supra, note infrapaginale 26, p. 4.

Octroi de la résidence permanente en deux temps :

- **Phase du permis de travail :**
 - Le demandeur obtient **un permis de travail d'entrepreneur d'une durée de 3 ans renouvelables** sur présentation d'une preuve de placement de fonds et d'un plan d'affaires viable.
 - Il prend une part active à l'exploitation et demeure au Canada pour toute la durée du permis.
 - Il emploie **au moins 2 citoyens canadiens ou résidents permanents**, entrepreneur non inclus.
 - Il peut muter des employés essentiels ressortissants du même pays conformément aux dispositions de l'entente en vigueur.
- **Phase de la résidence permanente :**
 - Au bout de 2 années d'exploitation et après avoir rempli les critères de création d'emploi et de conformité aux normes, l'entrepreneur peut déposer une demande de résidence permanente à travers une filière dédiée.
 - L'entreprise fait la preuve que ses activités sont durables et qu'elles sont alignées sur les objectifs économiques régionaux ou sectorielles.

Critères d'admission :

- **Nationalité :**
 - Ressortissant d'un pays ayant une signé **un accord d'investissement** ou un accord commercial en vigueur avec le Canada, par exemple, l'AECG ou le PTPGP.
- **Seuil d'investissement :**
 - Engagement d'un **investissement commercial irrévocable** minimal allant de **200 000 à 300 000 dollars**, viré légalement et conformément à la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.
- **Provenance des fonds :**
 - Les fonds ont été **acquis de manière légale**. Les prêts sont autorisés s'ils sont adossés aux avoirs personnels de l'investisseur ou si leur provenance est connue, par exemple les prêts entre membre d'une famille.
- **Prise de participation et participation :**
 - L'entrepreneur est propriétaire **d'au moins 50 %** de l'affaire et **prend une part active** aux activités d'exploitation quotidienne.
- **Création d'emploi :**
 - L'entreprise crée **au moins 2 emplois à temps plein** pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents durant la première période de validité du permis.
- **Viabilité de l'entreprise :**

- Le demandeur propose **un plan d'affaires crédible** mettant en évidence la demande du marché, les recettes potentielles et la faisabilité au Canada.

Indicateurs de performance clés :

- Nombre d'entrepreneurs admissibles des pays ayant signé une entente avec le Canada établissant une entreprise viable au Canada;
- Volume des emplois directs créés grâce aux participants au programme;
- Taux de transition de la résidence temporaire à la résidence permanente;
- Contribution concrète aux économies locales et nationale;
- Réduction des plaintes déposées devant la Cour fédérale pour refus subjectifs de permis de travail.

À suivre :

- Rapports d'activités commerciales annuels, création d'emploi et conformité fiscale.
- Contrôle de la participation active à la gestion et de la résidence au Canada.
- Évaluation des avantages économiques pour les communautés locales.
- Conformité à la réglementation fédérale et provinciale en matière d'activités commerciales.

Remarques sur l'intégration des politiques :

- Ce programme met à profit les dispositions en vigueur, soit l'article R204 (accords commerciaux) et R205 (transferts intra-entreprise), il s'agirait d'étendre la couverture de l'article R204 au **états parties à l'AGCS** pour élargir la participation.
- Les permis de travail de type C10 (« intérêt considérable ») reste ouverts **aux demandeurs ne relevant pas d'une entente internationale**, en particulier à ceux qui apportent au Canada **un avantage important sur le plan social, culturel ou économique** et qui ne répondent ni aux conditions propres aux personnes mutées à l'intérieur d'une société ni à celles qui concernent les investisseurs.
- Les agents des visas se voient ainsi **épargnés l'obligation d'effectuer des évaluations subjectives** afin de jauger « l'intérêt considérable » des demandes de visas d'affaires, ce qui aurait pour effet de réduire les incohérences et les délais de traitement.

g. Affiner le Programme de visa pour démarrage d'entreprise

Dans une évaluation du Programme de visa pour démarrage d'entreprise effectuée en 2023, IRCC a abouti aux conclusions suivantes :⁴²

- L'un des trois principaux facteurs d'attraction ayant influencé la décision des demandeurs de rester au Canada est le fait qu'il entretient des relations étroites avec les États-Unis;
- Un grand nombre de demandes de faible qualité reçu après 2018 a nui à la compétitivité et à l'attrait du programme;
- Certains avocats et consultants en immigration se sont servis du programme de manière abusive.

À partir des problématiques soulevées dans le rapport d'évaluation, il convient donc d'affiner ce programme :

- En identifiant les causes sous-jacentes de l'augmentation des demandes de faible qualité pour remanier le programme en vue de sa redynamisation;
- En améliorant le processus d'évaluation pour veiller à l'intégrité du programme.

(2) Pistes de solutions pour le contrôle du patrimoine personnel

Une approche graduelle de vérification du risque combinée à **une approche rationalisée pour établir la provenance des fonds** permet de limiter la documentation au montant minimal requis tout en mettant l'accent sur la légalité de la provenance des fonds et leur transférabilité. Il s'agit d'un régime de **gestion raisonnable du risque** permettant de réduire les délais de traitement, d'assurer l'intégrité des programmes tout en restant aligné sur les meilleures pratiques mondiales et en accordant la priorité aux avoirs qui auront un impact direct sur l'économie du Canada.

a. Approche graduelle de vérification du risque

Niveau 1 – Risque faible :

- Pays dont les régimes financiers sont transparents
- Avoirs acquis au cours d'emplois antérieurs déclarés, revenus imposés ou avoirs acquis sur les marchés boursiers
- Aucun signal d'alarme dans les recherches d'antécédents financiers ou judiciaires

Exigences :

- Relevés bancaires ordinaires

⁴² IRCC, « Évaluation du Programme de visa pour démarrage d'entreprise », modifié le 10 avril 2024, [en ligne](#).



- Lettre du comptable ou de l'établissement financier
- Calendrier sommaire (pas de preuve détaillée pour chaque transaction)

Niveau 2 – Risque modéré :

- Avoirs de provenances diverses (héritage, activités commerciales, immobilier)
- Provenance de pays caractérisés par une transparence médiocre ou des fluctuations monétaires

Exigences :

- Sélection de justificatifs pour les transactions les plus importantes (vente d'un bien, propriété d'une entreprise)
- Déclarations de revenus, le cas échéant
- Calendrier notarié avec contrôle partiel

Niveau 3 – Risque élevé :

- Pays notoires pour leur documentation déficiente, économies monétaires ou risque de fraude élevé
- Antécédents financiers complexes avec établissements extraterritoriaux

Exigences :

- Ventilation complète de l'accumulation du patrimoine personnel
- Audit par des tiers et contrôle de tous les justificatifs
- Affidavits supplémentaires en cas de disparité

Avantages :

- Accroître l'efficacité du traitement en portant l'effort là où il est nécessaire.
- Réduire le fardeau imposé aux demandeurs ne présentant pas de risque notable.
- Rééquilibrer et restructurer le processus actuel qui fonctionne au coup par coup.

b. Approche rationalisée pour établir la provenance des fonds

Objectif : Limiter la vérification **au montant correspondant au patrimoine personnel minimal requis**, plutôt que contrôler l'ensemble du patrimoine personnel.

Procédure :

- Le demandeur fournit les justificatifs correspondant au montant minimal requis conformément aux critères de la catégorie de risque dont il relève.

- Il doit établir :
 - La légalité de la provenance (héritage, recettes commerciales, épargne);
 - La capacité de virer les fonds au Canada en toute légalité;
 - Le recours à un établissement bancaire ou à une méthode de virement vérifiée.

Justificatifs acceptés :

- Déclarations certifiées du comptable ou de l'auditeur
- Documents fiscaux
- Contrats de vente (immobilier, commerce)
- Lettres de la banque confirmant la provenance et le virement
- Déclarations sous serment pour les avoirs anciens pour lesquels les justificatifs n'existent plus

Figolage facultatif :

- Audits post-immigration, en cas de doute
- Mesures de transparence supplémentaires par le recours à des contrôleurs financiers préapprouvés

Avantages :

- **Raccourcissement des délais de traitement**
La réduction du fardeau administratif permet d'accélérer le traitement des demandes en ne mettant l'accent que sur le montant de l'investissement minimal requis.
- **Gestion raisonnable du risque**
En faisant preuve de la diligence due relativement au profil de risque du demandeur, il est possible d'utiliser efficacement les ressources en matière de contrôle.
- **Simplification de la procédure**
Elle est avantageuse pour les demandeurs originaires de pays où la documentation officielle est déficiente ou dans lesquels les pratiques d'accumulation des richesses n'obéissent pas à des règles formelles.
- **Concentration sur l'impact économique**
C'est accorder la priorité au contrôle des fonds qui serviront effectivement à la création d'emplois et aux activités commerciales au Canada.
- **Alignement sur les meilleures pratiques internationales**
C'est reprendre à bon compte les expériences réussies tentées au Portugal, aux ÉAU et au R.-U., renforçant ainsi leur crédibilité dans le monde.
- **Incitation à une plus grande participation**
Éliminer les exigences documentaires excessivement onéreuses, c'est rendre le programme plus accessible aux entrepreneurs qualifiés.



- **Intégration d'outils de vérification de la conformité**

Le recours possible à des audits post-immigration et à des contrôleurs financiers préapprouvés assure la reddition de comptes sans retarder l'approbation initiale.

Pour une refonte des PIGA, il est indispensable d'élaborer des objectifs définis, des procédures rationalisées, des indicateurs de performance clés et un régime de supervision.

Conclusion : Une réponse stratégique à une nouvelle donne économique

Face à l'instabilité croissante des échanges internationaux et compte tenu du risque grandissant d'une augmentation des tarifs douaniers imposés par les États-Unis, il est impératif que le Canada agisse de manière résolue pour renforcer la résilience de son économie, diversifier ses partenariats internationaux et attirer des capitaux répondant à ses besoins en investissements. À ce jour, le résultat des PIGA a été mitigé; et, face à l'urgence, il faut savoir se renouveler.

Les propositions de programmes présentées dans ce document constituent un cadre global, pratique et prospectif puisqu'elles reprennent les dispositions des ententes internationales sur la mobilité des entrepreneurs et vont jusqu'à la revitalisation des régions, en passant par les entreprises de l'économie verte et les entreprises de démarrage tournées vers l'exportation. Ces initiatives, qui s'alignent sur des modèles d'ailleurs pour rationaliser les procédures d'évaluation des risques et mesurer les résultats économiques, permettent au Canada de faire face aux pressions actuelles tout en atteignant, à terme, les objectifs de ses politiques. L'ACCPI s'engage à appuyer toute transformation stratégique pour que l'écosystème de l'immigration d'affaires ne serve pas seulement à atteindre les objectifs de la LIPR mais qu'il soit aussi un moteur de prospérité nationale en ces temps incertains.

À propos de l'ACCPI

L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) est une organisation professionnelle à but non lucratif qui représente les intérêts des conseillers canadiens en immigration.

L'ACCPI promeut la compétence, la déontologie et la protection des consommateurs au sein du secteur du conseil en immigration. La mission de l'ACCPI est de diriger, brancher, défendre et développer la profession de conseiller en immigration, servant les intérêts de ses 4 400 membres. C'est la



seule association reconnue par le gouvernement du Canada comme porte-parole des conseillers en immigration et en citoyenneté au Canada. L'ACCPI est une partie prenante essentielle aux consultations avec les autorités et ministères fédéraux et provinciaux sur les questions de lois, de politiques et d'amélioration et de modification des programmes.

Toutes les soumissions de l'ACCPI sont affichées publiquement sur la page Web « [Plaidoyer et consultation de documents](#) » afin de faciliter la communication avec les 4 400 membres et le plus large auditoire.

Contact

www.capic.ca

Hui Zhang : Stakeholders@capic.ca